

Jour de séance 36

le mardi 5 juillet 2016

13 h

Prière.

L'hon. M. Boudreau dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Comité spécial de la réforme électorale : Renforcer la démocratie au Nouveau-Brunswick : Document de travail, juillet 2016*.

M. Wetmore (Gagetown-Petitcodiac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à rétablir le service de traversier à Gagetown. (Pétition 67.)

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 32, 41, 43, 17, 24 et 38 soit appelée.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 32, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Albert, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 32 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 32, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 41, *Loi créant le Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 41 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 41, *Loi créant le Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 43, *Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux étudiants du postsecondaire*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 43 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 43, *Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux étudiants du postsecondaire*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Est lu une deuxième fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

17, *Loi constituant en corporation les Filles de Jésus Moncton*.

Conformément à l'article 121 du Règlement, il est ordonné que le projet de loi d'intérêt privé 17 soit lu une troisième fois sur-le-champ.

Est lu une troisième fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

17, *Loi constituant en corporation les Filles de Jésus Moncton*.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 24, *Loi mettant en oeuvre des initiatives de la révision stratégique des programmes*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 24 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 24, *Loi mettant en oeuvre des initiatives de la révision stratégique des programmes*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi d'intérêt privé 38, *Loi sur Vestcor*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi d'intérêt privé 38 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi d'intérêt privé 38, *Loi sur Vestcor*, est en conséquence lu une deuxième fois.

Conformément à l'article 121 du Règlement, il est ordonné que le projet de loi d'intérêt privé 38 soit lu une troisième fois sur-le-champ.

Est lu une troisième fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

38, *Loi sur Vestcor*.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

La séance est levée à 17 h 8.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

états de divulgation publique déposés conformément au paragraphe 20(7) de la <i>Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif</i> , 2014	(30 juin 2016) ;
états de divulgation publique déposés conformément au paragraphe 20(7) de la <i>Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif</i> , 2015	(30 juin 2016).